

## SEANCE DU 02 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LORiot, Maire.

### Etaient présents :

Mmes BIZERAY, BOUHOURS, BUROT, MARC, MARIE, MONTIGNY-FRAPY, HUET, LE BRAS, LOISEAU, PLOT, SALE.  
Mrs AUGEREAU, BERTOLINO, CATANZARO, CHARBONNIER, FLASQUIN, FRÈRE, HAMEL, LORiot, LUDOVIC, PLOT, ROY.

### Absent excusé avec pouvoir :

Néant.

### Absent excusé :

Monsieur CHOLLET.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame BIZERAY a été élue secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Tirage au sort liste jurés d'assises 2021
- Vote des taux d'imposition 2020
- Décision Modificative n° 2
- Annulation créances irrécouvrables
- Tarification cantine scolaire année scolaire 2020/2021
- Tarification accueil périscolaire année scolaire 2020/2021
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Election de la commission d'Appel d'Offres
- Désignation des membres pour la commission impôts directs
- Désignation des délégués aux différentes instances
  - \* Délégué SPL Agence territoriale de la Sarthe
  - \* Délégués SPL Antonnière Services Plus
  - \* Délégué CNAS
- Différentes commissions
  - \* Compte-rendu des réunions
- Questions diverses

### **Adoption des Procès-Verbaux des séances du 23 mai et 04 juin 2020**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les Procès-Verbaux des séances du 23 mai et 04 juin 2020.

### **Tirage au sort liste jurés d'assises 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être procédé au tirage au sort, sur la liste électorale, de six personnes appelées à figurer éventuellement sur la liste des Jurés d'Assises pour l'année 2021.

Le tirage au sort effectué par les conseillers municipaux a donné le résultat suivant :

Page 119	Madame LAUNAY Agathe	1, rue du pont Morand
Page 048	Monsieur COMMON Charly	3, rue de la Terroirie
Page 146	Madame MEUDEC Anaëlle	10, rue des Aulnes
Page 011	Monsieur BENMOSTEFA Khaled	1, rue des Clefs
Page 156	Madame PATRIGNANI Manon	8, rue du Pont Morand
Page 080	Madame FRYDLENDER Corinne	15, rue de Sillé

## 🔗 **Vote des taux d'imposition 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition votés pour l'année 2019.

- Taxe d'habitation : 12,40%
- Taxe foncière (bâti) : 9,67 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19,48 %
- Contribution Foncière des entreprises : 11,77 %

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés lors du vote du budget primitif 2019.

Par ailleurs, cette année, suite à la suppression de la taxe d'habitation, le conseil municipal n'a pas voté le taux de la taxe d'habitation, celui-ci est gelé au taux de 2019.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de ne pas appliquer d'augmentation et de laisser les taux d'imposition pour l'année 2020 de la manière suivante,

- Taxe d'habitation : Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.
- Taxe foncière (bâti) : 9,67 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19,48 %
- Contribution Foncière des entreprises : 11,77 %

## 🔗 **Décision Modificative n° 2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au cours de l'année 2018, une facture d'un montant de 8 947,80 € TTC a été mandatée à la société TP Ouest pour l'installation d'un séparateur à graisse pour le local commercial de la boucherie, en section investissement.

Lors de la demande du Fonds Compensateur de TVA (FCTVA) en 2019, le remboursement du montant de la TVA a été rejetée au motif que ces travaux ont été effectués sur un immeuble de rapport.

Afin de récupérer cette TVA (1 491,30 €) lors de la prochaine déclaration de TVA relative à la location du local commercial de la boucherie, il est nécessaire de passer la décision modificative n°2 suivante :

### **Section Investissement**

#### **Dépenses**

2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	- 8 947,80 €
2132 Immeubles de rapport	+ 8 947,80 €

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la modification de crédits telle que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables.

- Adopte la décision modificative n°2 telle que figurant au tableau ci-dessus.

## 🔗 **Annulation de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans sa séance du 21 mars 2019, la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé de l'effacement des dettes de Madame CHAMROUX Aurélie dues à cette date, décision validée le 17 mai 2019.

La trésorerie demande de prendre une délibération du Conseil Municipal constatant l'effacement des créances de Madame CHAMROUX d'un montant de 387,97 € et de mandater une somme de 387,97 € au compte 6542 pour solder les titres de recettes impayées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte l'effacement des créances de Madame CHAMROUX pour un montant de 387,97 €,
- Charge Monsieur le Maire de mandater la somme de 387,97 € au compte de 6542 pour solder les titres de recettes impayées.

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2020.

**🔗 Tarifs restauration scolaire - Année scolaire 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués pour l'année 2019/2020 à la restauration scolaire à savoir :

- Prix du repas (enfant) 4,15 €
- Prix du repas (adulte) 5,05 €
- Prix du repas exceptionnel (non planifié) 5,65 € (4,15 € + 1,50 €)
- Prix du passage pour les enfants allergiques 2,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter ces tarifs sur l'avis de la commission scolaire en raison de l'augmentation des charges (notamment l'achat des denrées alimentaires lié à l'introduction de produits locaux et de produits bios dans la fabrication des repas) à savoir :

- Prix du repas (enfant) 4,20 € (+ 0,05 €)
- Prix du repas (adulte) 5,10 € (+ 0,05 €)
- Prix du repas exceptionnel (non planifié) 5,70 € (+ 0,05 €) (4,20 € + 1,50 €)
- Prix du passage pour les enfants allergiques 2,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- D'augmenter les tarifs à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 de la façon suivante :

- Prix du repas (enfant) 4,20 €
- Prix du repas (adulte) 5,10€
- Prix du repas exceptionnel (non planifié) 5,70 €
- Prix du passage pour les enfants allergiques 2,00 €

**🔗 Tarifs accueil périscolaire - Année scolaire 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués pour l'année 2019/2020 à l'accueil périscolaire à savoir :

- 1,45 € par passage (matin ou soir)
- 1,45 € par passage (étude)
- 1,45 € par passage (étude + garderie jusqu'à 18h15)
- 0,60 € le ¼ d'heure supplémentaire à partir de 18h15

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter ces tarifs sur l'avis de la commission scolaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- De ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021. Les tarifs restent donc les mêmes que l'année scolaire 2019/2020 à savoir :

- 1,45 € par passage (matin ou soir)
- 1,45 € par passage (étude)
- 1,45 € par passage (étude + garderie jusqu'à 18h15)
- 0,60 € le ¼ d'heure supplémentaire à partir de 18h15 à 18h30

## 🔗 **Délégation d'attribution du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences au maire.

Dans un souci de faciliter la bonne administration de la commune, le conseil municipal peut décider de confier les attributions suivantes à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (d'un montant inférieur à 25 000 € HT).
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (d'un montant inférieur à 3 000 €).
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à concurrence de 2 000 €.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie les décisions pour lesquelles la présente délibération lui donne délégation.

### **Le conseil municipal, vu l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- De confier les attributions détaillées ci-dessous à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à savoir :
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (d'un montant inférieur à 25 000 € HT).
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (d'un montant inférieur à 3 000 €).
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à concurrence de 2 000 €.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## 🔗 **Election de la commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, une nouvelle Commission d'Appel d'Offres doit être constituée. Conformément à la loi du 6 février 1992, l'élection de cette commission se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, le conseil municipal procède à l'élection des membres de cette commission par vote à bulletin secret.

### **Elections des membres titulaires et suppléants : 3 sièges à pourvoir**

Une seule liste de candidats est déposée.

#### **Liste CATANZARO**

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| - Titulaire : Monsieur CATANZARO Jean-Luc | Suppléant : Monsieur PLOT Olivier   |
| - Titulaire : Monsieur FRERE Dany         | Suppléante : Madame HUET Nadège     |
| - Titulaire : Monsieur ROY Philippe       | Suppléante : Madame LOISEAU Aurélie |

Ont obtenu :

**Liste CATANZARO** : 22 voix

Sont donc élus à l'unanimité :

### **TitulairesSuppléants**

Monsieur CATANZARO Jean-Luc  
Monsieur FRERE Dany  
Monsieur ROY Philippe

Suppléant : Monsieur PLOT Olivier  
Suppléante : HUET Nadège  
Suppléante : Madame LOISEAU Aurélie

Il est rappelé que Monsieur le Maire est le Président de droit de cette commission.

### **🔗 Renouveaulement de la commission communale des impôts directs**

L'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Le conseil municipal doit présenter au Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe une liste de 32 personnes inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Celui-ci procédera à la désignation nominative des membres de la Commission Communale des Impôts Directs de notre commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Propose la liste des personnes indiquées ci-dessous pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs après nomination par le Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe.

Monsieur HUET Bernard	Impositions directes locales – Taxe foncière
Monsieur DOITEAU Gérard	Impositions directes locales – Taxe foncière
Monsieur TROCHERIE Gérard	Impositions directes locales – Taxe foncière
Monsieur NICOLAS Dominique	Impositions directes locales – Taxe foncière
Monsieur ROY Philippe	Impositions directes locales – Taxe foncière
Monsieur BAHIER Daniel	Impositions directes locales – Taxe foncière
Madame HUET Nadège	Impositions directes locales – Taxe foncière
Madame CHAUDET Paule	Impositions directes locales – Taxe foncière
Monsieur BERTOLINO Oliver	Impositions directes locales – Taxe foncière

Madame DEWIT Aline	Impositions directes locales – Taxe habitation
Madame LEGRAND Françoise	Impositions directes locales – Taxe habitation
Monsieur PLARD Jacky	Impositions directes locales – Taxe habitation
Monsieur CHARBONNIER Romain	Impositions directes locales – Taxe habitation
Madame BUROT Anita	Impositions directes locales – Taxe habitation
Madame BOUHOURS Marie-Hélène	Impositions directes locales – Taxe habitation
Madame LOISEAU Aurélie	Impositions directes locales – Taxe habitation

Monsieur LUDOVIC Fabien	Impositions directes locales – CFE
Monsieur MONTIEGE Benoit	Impositions directes locales – CFE
Madame SALE MAUD	Impositions directes locales – CFE

Madame LEPELTIER Thérèse	Impositions directes locales – Taxe foncière
Monsieur JOUSSE Alain	Impositions directes locales – Taxe foncière

### **🔗 Désignation des délégués aux différentes instances**

#### **\* Délégué SPL Agence territoriale de la Sarthe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit désigner un délégué pour siéger à l'Assemblée Spéciale et un pour siéger à l'Assemblée Générale de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe. Une même personne peut assurer cette double représentation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Désigne Monsieur Claude LORIOT, Maire comme délégué pour siéger à l'Assemblée Spéciale et pour siéger à l'Assemblée Générale de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

**\* Délégués SPL Antonnière Services Plus**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit désigner deux délégués au Conseil de surveillance de la SPL Antonnière Plus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Désigne Mesdames MONTIGNY-FRAPY Céline et BIZERAY Jennyfer comme déléguées pour siéger au conseil de surveillance de la SPL Antonnière Plus.

**\* Délégué représentant les Elus au Comité National d'Action Sociale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit élire un délégué pour représenter la commune de LA MILESSE auprès du Comité National d'Action Sociale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Désigne Madame MARIE Viviane comme déléguée auprès du Comité National d'Action Sociale.

**\* Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit procéder à la désignation du correspondant défense de la commune de LA MILESSE.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Désigne Monsieur ROY Philippe correspondant défense de la Commune de LA MILESSE.

**🔗 Différentes commissions**

**\* Compte-rendu des réunions**

➤ Commission économique

La commission économique s'est réunie le 11 juin 2020.

Monsieur CATANZARO présente au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 11 juin 2020 et des différentes pistes de travail évoquées lors de celle-ci.

➤ Commission vie scolaire

La commission vie scolaire s'est réunie le 22 juin 2020.

Un règlement simplifié a été envoyé aux parents en attente d'éventuels changements des règles sanitaires applicables à la rentrée scolaire. Un règlement définitif sera transmis aux parents à la rentrée scolaire.

L'animatrice en charge du conseil municipal enfants cesse ses fonctions et ne sera pas présente à la rentrée. La commission recherche une autre animatrice.

La sous-commission en charge de l'étude de l'aménagement de la cour de l'école élémentaire se réunira le 29 juillet 2020.

**Délégués des conseils d'écoles :**

Maternelle : Mesdames BOUHOURS et MARC

Primaire : Madame MARC et Monsieur HAMEL

➤ Commission travaux

La commission travaux s'est réunie le 18 juin 2020.

Les travaux de réfection du Skate Park sont en cours.

La commission a évoqué les projets d'installation d'ombrières par Cénovia Park sur le parking du stade de foot-ball et sur les terrains de boules du stade V-Huet. Le dossier va être travaillé à la rentrée de septembre.

➤ **Commission vie sociale/santé**

La commission s'est réunie le 25 juin 2020.

La commission va travailler sur l'action sociale menée par la commune en lien avec le CCAS.

La commission rencontrera les professionnels de santé afin de lister leur besoin surtout au niveau de locaux voir pour une éventuelle maison de santé.

🔗 **Questions diverses**

\* Club de football

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fusion des clubs de Saint Saturnin et de La Milesse est maintenant effective et qu'un nouveau club a été créé, le FCSSM (Le Foot-ball Club de Saint Saturnin-La Milesse).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre amicale aura lieu au stade le 24/07/2020 à 19 heures entre les équipes du FC Le Mans (B) et d'Alençon.

\* Bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale continuera de fonctionner en drive tout le mois de juillet.

Madame POLPRE, bibliothécaire, remercie Monsieur LORIOT et Madame BUROT de lui avoir permis de continuer son activité dans le respect des règles sanitaires

\* Subvention exceptionnelle Coopérative scolaire Ecole élémentaire R. Desnos

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame PREVOT, Directrice de l'Ecole élémentaire R. Desnos sollicitant une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais à l'occasion du départ en retraite de Madame SKORUSKA après 17 ans de fonction d'institutrice à l'école élémentaire R. Desnos.

Monsieur le Maire propose d'allouer une somme de 150 € à la coopérative scolaire dans le cadre d'une subvention exceptionnelle 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020 de 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire R. Desnos,

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

- Charge Monsieur le Maire de mandater cette somme et d'en informer Madame PREVOT, Directrice de l'Ecole élémentaire.

\* Atelier municipal – Déconstruction

Le conseil municipal donne son accord pour que monsieur le Maire autorise La société OLYMMO à commencer, par anticipation, la déconstruction de l'ancien atelier municipal, rue des écoles.

\* Auto-école – Monsieur DERRE

Monsieur DERRE remercie le conseil municipal de l'annulation de deux mois de loyers pendant le confinement.

\* Elections sénatoriales

Le conseil municipal se réunira le vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures afin de désigner les délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales.

🔗 **Dates à retenir**

🗓 Conseil municipal

Jeudi 10 septembre 2020 à 20 heures